



**Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle**

Paris, le 29 juin 2012

**Réf. : CODEP-DRC-2012-035291**

**SOCODEI  
Monsieur le Directeur Général  
BP 54181  
30204 Bagnols sur Cèze Cedex**

**Objet : INB n°160 – Centraco  
Redémarrage du four d'incinération**

**Réf. :** [1] Lettre d'information INB n°160 - Centraco du 12 septembre 2011  
 [2] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [3] Lettre CODEP-DRC-2011-035291 de l'ASN du 27 septembre 2011  
 [4] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [5] Lettre d'information INB n°160 - Centraco du 27 septembre 2011  
 [6] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [7] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [8] Lettre CODEP-DRC-2011-035291 de l'ASN du 27 septembre 2011  
 [9] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [10] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [11] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [12] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [13] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [14] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [15] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [16] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [17] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [18] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [19] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011  
 [20] Courrier SOCODEI (Socodex) du 27 septembre 2011

Monsieur le directeur,

A la suite de l'accident du 12 septembre 2011, l'ASN vous a notifié, par lettre en référence [1], la décision n°2011-DC-0242 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 septembre 2011 soumettant à son autorisation le redémarrage des fours de fusion et d'incinération de l'installation CENTRACO.

L'article 2 de la décision susmentionnée précise que vous deviez remettre à l'ASN, préalablement au redémarrage du four d'incinération, tous les éléments nécessaires permettant de justifier que cette opération s'effectuerait dans des conditions de sûreté satisfaisantes.

En particulier, vous deviez transmettre :

- les résultats des opérations de vérification de l'installation avant redémarrage, portant notamment sur l'état des équipements nécessaires à la sûreté du four d'incinération ;
- un rapport qui, d'une part, présente les conclusions du réexamen des situations à risque d'explosion dans l'unité d'incinération, d'autre part, présente et justifie les dispositions techniques et organisationnelles permettant de prévenir l'occurrence de ces situations ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Vous avez transmis, par courrier en référence [2], les premiers éléments de votre réexamen des situations à risque d'explosion dans l'unité d'incinération. Par courriers en référence [4] et [6], vous avez transmis des mises à jour de votre note technique relative au réexamen des situations à risque d'explosion afin de répondre aux demandes formulées par l'ASN par lettres en référence [3] et [5].

L'examen, par mes services et mon appui technique de votre note technique révisée, a été complété par les conclusions de l'évaluation des risques d'explosion dans l'unité d'incinération menée dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen décennal de sûreté de l'installation transmis par courrier en référence [7].

Par lettre en référence [8], l'ASN vous a précisé que certains points demandaient à être complétés afin qu'elle puisse être en mesure de se prononcer sur la suffisance des dispositions techniques et organisationnelles que vous avez mises en place pour prévenir l'occurrence des situations à risque d'explosion dans l'unité d'incinération. Les points figurant en annexe 1 de cette lettre constituaient des préalables au redémarrage du four d'incinération de l'installation CENTRACO et à l'utilisation du broyeur de déchets de l'atelier IRT.

Par courriers en référence [10] et [11], vous précisez les dispositions techniques et organisationnelles mises en place ainsi que les mises à jour de votre rapport de sûreté et de vos règles générales d'exploitation afin de répondre aux demandes formulées par l'ASN dans l'annexe 1 de la lettre en référence [8]. Ces nouvelles dispositions n'appellent pas de commentaire de la part de l'ASN.

Concernant les résultats des opérations de vérification de l'installation avant redémarrage, portant notamment sur l'état des équipements nécessaires à la sûreté du four d'incinération, l'ASN a réalisé une inspection le 28 juin 2012 sur le site de CENTRACO pour vérifier la mise en œuvre des dispositions que vous avez prises pour assurer le redémarrage du four d'incinération dans des conditions de sûreté satisfaisantes. L'ASN a notamment vérifié que vous avez décliné sur l'installation les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires pour prévenir l'occurrence des situations à risque d'explosion définies dans les courriers en référence [6], [10] et [11]. Les conclusions de l'inspection ont montré que les opérations préalables au redémarrage de l'incinérateur ont été réalisées et sont satisfaisantes.

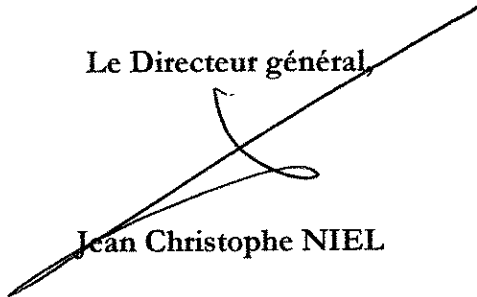
**En conséquence, l'ASN vous autorise à procéder au redémarrage du four d'incinération sous réserve de la transmission du bilan complet des opérations de vérification de l'installation avant redémarrage, portant sur l'état des équipements nécessaires à la sûreté du four d'incinération. Ce bilan devra notamment intégrer les résultats des essais que vous devez réaliser lors de la montée en température du four d'incinération.**

Je vous demande de m'indiquer, par retour de courrier, le planning prévisionnel d'incinération au redémarrage du four précisant la nature des déchets. Celui-ci devra prendre en compte les enjeux en matière de sûreté et de radioprotection associés à la nature des déchets en attente de traitement sur CENTRACO, en priorité, ceux des petits producteurs et des CNPE d'EDF.

Enfin, je vous rappelle que vous devez transmettre, avant le 10 novembre 2012, les éléments de réponses aux demandes formulées en annexe 2 du courrier en référence [8]. De plus, pour le cas particulier du broyeur de déchets de l'atelier IRT actuellement à l'arrêt, je vous rappelle que son utilisation reste conditionnée à la transmission des éléments de réponse satisfaisants au regard de la demande de l'annexe 1 du courrier [8].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur général,**



**Jean Christophe NIEL**